



Postulat de Bloch Olivier et crts - « BYOD » Pour une administration branchée et durable

Rapport-préavis N° 2026 / 53

Lausanne, le 26 août 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La modernisation et la mobilité des outils de travail de l'administration communale est au cœur des préoccupations de la Municipalité. Les mesures déjà mises en place ou en cours de déploiement, exposées dans le présent rapport-préavis, permettent ainsi d'apporter des réponses concrètes aux demandes formulées par le postulat de M. Olivier Bloch et consorts « BYOD – pour une administration branchée et durable ».

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Olivier Bloch et consorts « BYOD – Pour une administration branchée et durable », déposé le 12 mars 2025.

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de la Ville d'utiliser leurs appareils personnels dans le cadre professionnel. Cette approche est notamment motivée par des considérations de durabilité, de modernisation, de flexibilité, de réduction des coûts et d'amélioration de l'expérience utilisateur.

3. Les différents modèles de mobilité

Le BYOD peut être envisagé de différentes manières et doit être apprécié en fonction du type d'équipement concerné et des exigences propres à l'administration publique. La Municipalité a donc également examiné les modèles CYOD, COPE et COBO, afin d'identifier les solutions les mieux adaptées aux besoins de la Ville.

Quatre principaux modèles de mobilité ont été examinés :

- BYOD (Bring Your Own Device) : le personnel utilise son propre équipement pour effectuer ses activités professionnelles ;
- CYOD (Choose Your Own Device) : le personnel choisit un appareil parmi une liste préalablement approuvée par le service informatique ;
- COPE (Corporate Owned, Personally Enabled) : l'administration fournit l'équipement et autorise certains usages personnels dans le respect des règles établies ;
- COBO (Corporate Owned, Business Only) : l'administration fournit l'équipement, exclusivement destiné à un usage professionnel.

Ces modèles présentent des avantages et des inconvénients différents. Leur pertinence dépend notamment du type de matériel, de la sensibilité des données traitées et du niveau de maîtrise nécessaire sur le système d'information.

4. Expériences d'autres administrations

Les exemples disponibles montrent que le BYOD demeure relativement peu répandu dans les administrations publiques, en particulier lorsqu'il concerne les postes de travail.

Certaines institutions européennes ayant expérimenté le BYOD se sont orientées vers des modèles dans lesquels l'administration conserve la maîtrise des équipements. En France, le BYOD est généralement déconseillé dans les ministères.

Au Royaume-Uni, le National Cyber Security Centre (NCSC) a souligné les difficultés liées à la sécurisation des appareils personnels. La politique de cybersécurité du gouvernement britannique limite ainsi leur utilisation à des circonstances restreintes et pour des données présentant un faible niveau de risque.

En Suisse, l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) recommande, dans le contexte de l'administration fédérale, de ne pas utiliser de matériel ou de logiciels personnels sur les postes de travail. L'OFCS relève néanmoins que, lorsqu'un BYOD est autorisé, des mesures d'atténuation strictes doivent être mises en œuvre, notamment une limitation des usages et une configuration sécurisée des appareils.

Dans le canton de Vaud, les directives relatives à l'utilisation d'Internet, de la messagerie électronique, de la téléphonie et du poste de travail encadrent également fortement les usages privés.

Des expériences BYOD existent en revanche dans le domaine de l'enseignement, notamment dans le canton de Fribourg. Ces expériences reposent sur un environnement technique et fonctionnel différent de celui d'une administration communale : les applications utilisées sont largement accessibles en ligne et les enjeux liés aux données et aux systèmes métiers sont différents.

Ces éléments tendent à montrer que le BYOD est plus facilement applicable dans certains environnements éducatifs ou lorsque les données et applications sont peu sensibles, mais qu'il devient nettement plus complexe dans une administration publique disposant d'un système d'information important et diversifié.

5. Analyse du BYOD

La Municipalité a examiné le BYOD selon les cinq critères identifiés dans le postulat.

5.1 Durabilité

Le BYOD peut, en première analyse, sembler favorable à la durabilité puisqu'il permettrait de réduire le nombre d'appareils achetés par l'administration.

Cette économie doit toutefois être nuancée. La Ville dispose déjà d'une politique d'achat intégrant des critères de durabilité et travaille notamment dans le cadre du Partenariat des Achats Informatiques Romands (PAIR). Les équipements sont sélectionnés selon des critères environnementaux et sociaux, et leur durée de vie moyenne à la Ville atteint environ six ans, soit une durée supérieure aux pratiques courantes du secteur.

Par ailleurs, la sécurisation d'un environnement BYOD nécessite des solutions techniques supplémentaires, susceptibles d'accroître la charge des infrastructures informatiques et leur consommation énergétique.

Le modèle COPE permet quant à lui de conserver la maîtrise du cycle de vie des équipements tout en prolongeant leur durée d'utilisation. Il constitue ainsi une approche cohérente avec les objectifs de numérique responsable de la Ville.

5.2 Modernisation de l'administration

La Ville emploie environ 5'400 personnes réparties dans 40 services et exerçant plus de 300 métiers. Son système d'information comprend plus de 700 solutions.

Cette diversité nécessite un environnement numérique maîtrisé et adapté à des profils et à des besoins très différents. Le BYOD déplacerait une partie de la responsabilité de la modernisation informatique sur les collaboratrices et collaborateurs, en leur faisant notamment supporter le renouvellement de leur équipement.

Une telle approche pourrait également accentuer les différences entre les personnes disposant d'équipements performants et celles qui ne disposent pas des moyens ou des compétences nécessaires pour les utiliser efficacement.

Le modèle COPE permet au contraire à la Ville de garantir un environnement homogène, moderne et adapté aux besoins des différents métiers.

5.3 Flexibilité et productivité

L'utilisation d'un appareil personnel peut présenter un intérêt en matière de confort et de familiarité avec l'outil. Toutefois, les exigences de sécurité imposent de limiter certaines fonctionnalités des appareils personnels.

Il peut notamment être nécessaire de restreindre les accès, le transfert de données, le copier-coller entre environnements ou encore l'impression locale. Ces mesures réduisent une partie de la flexibilité recherchée et peuvent détériorer l'expérience utilisateur.

Le modèle COPE permet de concilier un équipement professionnel maîtrisé par la Ville avec certains usages personnels. Il offre ainsi une plus grande souplesse sans renoncer à l'homogénéité du parc informatique.

5.4 Réduction des coûts

Le BYOD donne l'impression d'une économie puisque l'achat de l'équipement est transféré au personnel. Cette économie est toutefois largement compensée par les coûts indirects.

La gestion d'un parc composé d'équipements hétérogènes augmente les besoins en support, en documentation, en gestion des incidents et en compatibilité avec les périphériques et les applications existantes.

Elle rend également plus difficile la réparation des équipements, puisque le service informatique ne dispose pas nécessairement des pièces nécessaires pour des dizaines ou centaines de modèles différents.

La Ville bénéficie par ailleurs, grâce au PAIR, de conditions financières favorables pour l'acquisition d'équipements professionnels.

Le BYOD ne constitue donc pas, à l'échelle de la Ville, une garantie de réduction des coûts. Il risque au contraire de déplacer ceux-ci vers le support informatique, les infrastructures de sécurité et l'adaptation du système d'information.

5.5 Expérience utilisateur

L'utilisation d'un appareil personnel peut améliorer le confort de certaines personnes. Cependant, l'installation de dispositifs de sécurité et les restrictions nécessaires à la protection des données peuvent limiter les fonctionnalités de l'appareil.

Le modèle COPE permet de fournir au personnel un équipement récent et performant, tout en maintenant un environnement professionnel maîtrisé. Les usages personnels peuvent être autorisés dans un cadre défini, ce qui permet de conserver une séparation claire entre les responsabilités de la Ville et celles des utilisatrices et utilisateurs.

6. Sécurité, protection des données et autres enjeux

Au-delà des cinq critères du postulat, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans une administration publique.

6.1 Cybersécurité

La principale difficulté du BYOD réside dans la capacité de la Ville à garantir le niveau de sécurité d'équipements dont elle n'est pas propriétaire et qu'elle ne maîtrise pas entièrement.

La multiplication des configurations et des environnements complique notamment la gestion du cycle de vie des applications et l'analyse des incidents.

L'OFCS considère que, lorsqu'un BYOD est autorisé, des mesures d'atténuation strictes doivent être prévues, telles que la segmentation des réseaux et la sécurisation des appareils. Des solutions de type « conteneur » permettent également de séparer l'environnement professionnel de l'environnement privé.

Ces solutions ne suppriment toutefois pas le fait que l'environnement professionnel repose sur un équipement et un système d'exploitation privés. La Municipalité considère donc que le niveau de maîtrise requis pour les postes de travail n'est pas suffisamment garanti par un modèle BYOD généralisé.

6.2 Protection des données

La Ville doit assurer la sécurité des données personnelles qu'elle traite et respecter notamment les obligations découlant de la législation cantonale sur la protection des données.

Dans un environnement BYOD, la maîtrise du stockage et de la suppression des données devient plus difficile. La Ville doit notamment pouvoir garantir que les données professionnelles sont supprimées lorsque les délais légaux de conservation arrivent à échéance.

Le fait que le BYOD ne soit pas explicitement interdit par la législation ne signifie donc pas qu'il soit compatible sans autre avec l'ensemble des obligations de la Ville.

6.3 Complexité du système d'information

Le système d'information de la Ville compte plus de 700 solutions et répond aux besoins de nombreux métiers.

Une part importante de ces applications fonctionne encore sous la forme de clients lourds installés directement sur les postes de travail. Leur remplacement par des solutions accessibles via un navigateur serait un préalable important à une généralisation du BYOD.

Environ 500 solutions devraient ainsi être transformées, ce qui représenterait une charge de travail et un investissement de plusieurs millions de francs, indépendamment des coûts propres au déploiement d'un environnement BYOD.

Cette transformation ne peut donc pas être considérée comme un simple changement de modèle de mobilité.

6.4 Equité sociale

Le BYOD implique que les collaboratrices et collaborateurs disposent eux-mêmes d'un équipement suffisamment performant.

Or, tout le personnel ne dispose pas des mêmes moyens financiers ni des mêmes compétences numériques. Le modèle pourrait donc créer une différence de conditions de travail en fonction de la situation personnelle de chacune et chacun.

Le modèle COPE permet au contraire à la Ville de garantir un équipement professionnel commun et adapté aux besoins des métiers, réduisant ainsi le risque de fracture numérique.

6.5 Responsabilité et droit à la déconnexion

L'utilisation d'un équipement privé pour des activités professionnelles brouille également la frontière entre vie privée et vie professionnelle.

La Ville doit pouvoir assurer la sécurité des données et assumer ses responsabilités en cas d'incident, tout en respectant les droits des collaboratrices et collaborateurs sur leurs équipements personnels.

Le modèle COPE permet de mieux distinguer les responsabilités respectives de l'employeur et du personnel et contribue à préserver le principe de séparation entre les usages professionnels et privés.

7. Modèles retenus à la Ville de Lausanne

L'analyse comparative des modèles BYOD, CYOD, COPE et COBO montre que les modèles CYOD et COPE répondent le mieux aux critères retenus dans le postulat.

La Ville applique déjà plusieurs modèles selon le type d'équipement.

7.1 Postes de travail

Pour les postes de travail, la Ville applique principalement le modèle COPE.

Ce modèle permet de conserver une maîtrise élevée de la sécurité, de garantir l'homogénéité du parc, de respecter les exigences en matière de protection des données et de contrôler les coûts.

Il permet également de proposer au personnel un équipement moderne et performant tout en autorisant certains usages personnels. Il constitue ainsi un compromis entre sécurité, confort, flexibilité et durabilité.

La Municipalité souhaite donc poursuivre avec ce modèle et ne prévoit pas de généraliser le BYOD aux postes de travail.

7.2 Téléphonie mobile

La situation est différente pour les smartphones. La Ville permet déjà l'utilisation des modèles BYOD et CYOD, avec un système de gestion des appareils mobiles (MDM) permettant de séparer l'environnement professionnel de l'environnement privé.

Cette approche est possible notamment parce que les enjeux liés au stockage des données, au support informatique et aux applications sont différents de ceux d'un poste de travail.

La combinaison BYOD/CYOD permet d'éviter que les collaboratrices et collaborateurs doivent transporter deux téléphones distincts et constitue ainsi une solution souple et adaptée aux usages de la téléphonie mobile.

8. Réponse au postulat de M. Olivier Bloc et crts « BYOD- pour une administration branchée et durable »

L'analyse réalisée dans le cadre du présent rapport-préavis montre que le BYOD présente certains avantages en matière de flexibilité et de limitation du double équipement, mais qu'une généralisation aux postes de travail de la Ville de Lausanne soulèverait des difficultés importantes.

La taille et la diversité du système d'information de la Ville, les exigences en matière de cybersécurité et de protection des données, les besoins de support, les enjeux d'équité sociale ainsi que la responsabilité de l'employeur rendent nécessaire une maîtrise étroite des équipements utilisés pour les activités professionnelles.

Le modèle COPE offre à cet égard un équilibre entre sécurité, confort, modernisation, durabilité et maîtrise des coûts. Il permet également de garantir une certaine homogénéité du parc informatique et d'éviter que les conditions de travail dépendent des moyens personnels des collaboratrices et collaborateurs.

La Municipalité souhaite donc poursuivre le modèle COPE pour les postes de travail.

Pour la téléphonie mobile, la combinaison des modèles BYOD et CYOD est maintenue. Sécurisée par un système MDM, elle permet de concilier flexibilité, protection des données et limitation du double équipement.

La Municipalité estime ainsi répondre aux objectifs du postulat en matière de durabilité, de modernisation, de flexibilité, de maîtrise des coûts et d'expérience utilisateur, tout en intégrant les exigences complémentaires de sécurité, de protection des données, d'équité et de santé au travail.

9. Impact sur le développement durable

Pour les postes de travail, le modèle COPE s'inscrit dans la politique de numérique responsable de la Ville, notamment grâce à une durée de vie prolongée des équipements et à une gestion maîtrisée de leur cycle de vie.

Pour la téléphonie mobile, les modèles BYOD et CYOD permettent d'éviter le double équipement et contribuent ainsi à limiter la quantité de matériel en circulation.

La Municipalité considère donc que les modèles actuellement appliqués permettent de poursuivre les objectifs de développement durable sans devoir généraliser le BYOD aux postes de travail.

10. Accessibilité des personnes en situation de handicap

Le modèle COPE présente également un intérêt en matière d'accessibilité. La Ville conserve la maîtrise de ses équipements et peut les configurer en fonction des besoins physiques, sensoriels ou cognitifs des personnes concernées.

Pour la téléphonie mobile, le BYOD permet aux personnes concernées de conserver un appareil compatible avec leurs aides techniques. Le CYOD peut également répondre à ces besoins lorsque le catalogue proposé comprend des équipements offrant les fonctionnalités d'accessibilité nécessaires.

11. Aspects financiers

Le présent rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement ni sur le budget de fonctionnement de la Ville.

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/53 de la Municipalité, du 26 août 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Olivier Bloch et consorts « BYOD – Pour une administration branchée et durable ».

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndique
Natacha Litzistorf

La secrétaire municipale adj.
Patrizia M. Darbellay